

Par décision n° 2021 PEL du 15 juin 1973.— M. Canavèse Du Quillard Albert, géomètre principal de 3e échelon de l'institut géographique national embarqué à Paris-Orly sur l'avion du 26 avril 1973 et arrivé à Papeete le 27 avril 1973, est mis à la disposition du chef du bureau des affaires communales pour compter du 16 mai 1973.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31-21, article 40.

Pour la période du 27 avril au 15 mai 1973 l'intéressé pourra prétendre au paiement des indemnités de frais d'hôtel.

La présente décision annule la décision n° 1556 PEL du 11 mai 1973.

Par décision n° 2022 PEL du 15 juin 1973.— M. Nadal Raymond, technicien géomètre de 4e échelon de l'institut géographique national, embarqué à Paris-Orly sur l'avion du 26 avril 1973 et arrivé à Papeete le 27 avril 1973, est mis à la disposition du chef du bureau des affaires communales pour compter du 16 mai 1973.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31-21, article 40.

Pour la période du 27 avril au 15 mai 1973 l'intéressé pourra prétendre au paiement des indemnités de frais d'hôtel.

La présente décision annule la décision n° 1557 PEL du 11 mai 1973.

Par décision n° 2058 PEL du 19 juin 1973.— M. Louis Maison, inspecteur central des brigades des douanes de 1er échelon, embarqué à Paris sur l'avion du 1er juin 1973, et arrivé à Papeete par avion de la Cie UTA du 2 juin 1973, est mis à la disposition du chef du service des douanes.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31-63, article 20.

Par décision n° 2059 PEL du 19 juin 1973.— M. Odet François, géomètre, volontaire au service de l'aide technique, embarqué à Paris-Orly le 8 juin 1973 et arrivé à Papeete le 9 juin 1973, est mis à la disposition du chef du service de l'urbanisme et de l'habitat.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 19, article 7.

Par décision n° 2070 PEL du 20 juin 1973.— M. Boccara Philippe, médecin, volontaire au service de l'aide technique, embarqué à Paris-Orly le 8 juin 1973 et arrivé à Papeete le 9 juin 1973 par avion de la Cie UTA, est mis à la disposition du médecin-chef de l'hôpital de Mamao.

Dépense imputable au budget du territoire : chapitre 23, article 14.

\*  
\* \*

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Par décision n° 2005 AA du 14 juin 1973.— M. Bono Albert est autorisé à exercer ses activités de pharmacien-assistant dans l'officine de M. Juvin André à Papeete.

Par arrêté n° 2107 AA du 22 juin 1973.— Le comité de désignation des premiers académiciens de l'académie tahitienne est composé comme suit :

M. Marurai Utta, M. Hitore Pifao, Mme Madeleine Moua, M. Denis Pioi, le père Norbert Holozet, Mme Eslië Barff, M. Raoul Teissier, M. Richard Mai, M. Tenaia Bessert, M. André Manea.

\*  
\* \*

## URBANISME ET HABITAT

Par arrêté n° 1985 UH du 13 juin 1973.— La société anonyme Electricité de Tahiti, dont le siège social est à Papeete, rue Paul Gauguin, est autorisée à installer une centrale de deux groupes électrogènes de 120 KVA et deux groupes de 240 KVA, à refroidissement à eau et tournant à 1.200 tours/minutes alimentés au gaz-oil à partir de deux citernes de 15 m<sup>3</sup> avec cuve de rétention, sur un terrain sis à Taravao, dans la section de Afaahiti de la commune de Tairapu Est dépendant de la propriété acquise par la socrédo.

Les groupes devront être antiparasités, munis d'échappement silencieux en sol et placés dans une centrale insonorisée au maximum et équipée d'un minimum de 4 extincteurs à mousse de capacité au moins égale à 50 litres.

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers à demander pour sa réalisation dans les conditions réglementaires, et à l'octroi de la concession du service public.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 3827 UH du 22 novembre 1972.

Par arrêté n° 1986 UH du 13 juin 1973.— M. Tchan Lo dit Ako est autorisé à installer un groupe électrogène de 35,5 KVA (refroidissement à air, tournant à 1.800 tours/minute), sous réserve d'antiparasitage, d'échappement silencieux en sol, d'insonorisation de l'abri et de mise en place d'un extincteur de 50 litres sur un terrain sis dans la commune de Moorea-Maiao, section de Paopao, côté montagne (terre dénommée Nuvaro).

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers à demander pour sa réalisation dans les conditions réglementaires.

Par arrêté n° 1987 UH du 13 juin 1973.— M. Pan Fook En Sing est autorisé à installer un groupe électrogène de 4,5 KVA (refroidissement à eau, 850 tours/minute), sous réserve d'antiparasitage, d'échappement silencieux en sol, et d'insonorisation maximale de l'abri à équiper d'un extincteur à mousse de 10 litres sur un terrain sis dans la commune de Moorea-Maiao, section de Paopao (terre Teamae parcelle A).

Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis de travaux immobiliers à demander pour sa réalisation dans les conditions réglementaires.

Par arrêté n° 1988 UH du 13 juin 1973.— M. Tau Anapa est autorisé à installer deux groupes électrogènes de 3,5 KVA et 7,5 KVA à refroidissement à air, tournant à 1.800 tours/minute, sous réserve d'insonorisation maximale de l'abri, d'antiparasitage, d'échappement silencieux